



**PREFECTURE
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°91-2024-025

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2024

Sommaire

PREFECTURE DE L'ESSONNE / DIRECTION DU CABINET DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE

91-2024-01-31-00005 - Arrêté n°2024-PREF-DCSIPC-BSIOP-149 portant
désignation de commissaires et officiers de police habilités à décider de
l'emploi de la force après sommations en cas d'attroupements (3 pages)

Page 3

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-01-31-00005

Arrêté n°2024-PREF-DCSIPC-BSIOP-149 portant désignation de commissaires et officiers de police habilités à décider de l'emploi de la force après sommations en cas d'attroupements



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Sécurité Intérieure et
de l'Ordre Public**

ARRETE

**n°2024-PREF-DCSIPC-BSIOP-149 portant désignation de commissaires
et officiers de police habilités à décider de l'emploi de la force
après sommations en cas d'attroupements**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L211-9 et R211-1 et suivants ;

VU l'article 431-3 du code pénal ;

VU l'article R211-21 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

CONSIDERANT que les commissaires identifiées à l'article 1 du présent arrêté, de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police, sont affectés à la manœuvre opérationnelle conduite dans le département de l'Essonne, afin de contenir une manifestation, non déclarée, de tracteurs agricoles en convoi dans le cadre d'un mouvement de contestation ;

CONSIDERANT qu'il existe un risque important de troubles à l'ordre public en raison de cette manifestation non déclarée,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignées autorités habilitées à décider de l'emploi de la force après sommations en cas d'attroupements prévus à l'article 431-3 du code pénal, les commissaires suivants :

- Jean Sébastien Rosadoni.
- Olivier Bourde ;
- Paul Antoine Tomi
- Alain Marciano.
- Maïlys Benoist
- Alexandre Sel

Le présent arrêté est valable jusqu'à la fin des manœuvres d'ordre public localisées dans le département de l'Essonne.

Article 2: Le Directeur de Cabinet du préfet de l'Essonne, le Directeur Interdépartemental de la police nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et dont une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire d'Évry.

Le Préfet,



Bertrand GAUME

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr